

## Adoption et consultation publique pour le nouveau projet de schéma de couverture de risque incendie

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

**Montmagny, le 15 mai 2024**– C’est lors de la séance du 14 mai dernier que le conseil de la MRC de Montmagny a procédé à l’adoption de son nouveau projet de schéma de couverture de risques incendie (SCRI) 2024-34. Ce document, rédigé et déposé au ministère de la Sécurité publique (MSP), est le témoin et le bilan statistique de chacune des réalisations liées aux différents services de sécurité incendie présents sur le territoire. Ce rapport est le fruit du travail professionnel des élus municipaux, des directions municipales et de tous les pompiers et pompières de chacun des services de sécurité incendie.

#### Consultation publique

Une consultation publique citoyenne aura lieu le 23 mai prochain ayant pour but d’impliquer et d’informer la population sur la planification des interventions et de la réalité du territoire quant aux effectifs, aux équipements et aux forces de frappe. Les gens pourront assister en présentiel ou en virtuel, via un lien Zoom. **La rencontre est prévue le jeudi 23 mai à 19h00 à l’édifice Amable-Bélanger (MRC de Montmagny), au local 302.** Les intervenants sur place, soit le coordonnateur et le comité de sécurité incendie, présenteront le projet de schéma lors de cette consultation citoyenne. Les gens intéressés à assister de façon virtuelle doivent s’inscrire au préalable par courriel à [communication@montmagny.com](mailto:communication@montmagny.com) pour recevoir le lien Zoom. Le document du projet de schéma est disponible sur le site internet au [www.montmagny.com/services-aux-citoyens/securite-des-citoyens/securite-incendie/](http://www.montmagny.com/services-aux-citoyens/securite-des-citoyens/securite-incendie/) ou en version papier au bureau de la MRC de Montmagny

Rappelons qu’un schéma de couverture de risques est un outil de planification visant à assurer la sécurité incendie et à planifier les interventions, entre autres en précisant la force de frappe requise lors de l’appel initial. Il doit comprendre l’évaluation des risques présents sur le territoire, le recensement des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie ainsi qu’un plan de mise en œuvre avec les actions à accomplir pour atteindre les objectifs de protection.

-30-